

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Mardi 24 mai 2022 A 14 H30

A St Germain de Calberte – salle polyvalente

Présents : ANDRE Jean-Max, ANDRE Serge, BARBERIO Daniel, BRAME Michel, BUISSON Michèle, DAUTRY Pierre-Emmanuel, DELEUZE André, FLAYOL David, FLAYOL Philippe, FOLCHER François, HANNART Jean, HUC Chantal, LACOMBE Jean-Michel, LOUCHE Alain, MARCHELIDON Pascal, MAURIN Stéphane, PLAGNES Pierre, RAYDON David, REYDON Michel, ROUX Christian, VALDEYRON Patrick, FOUQUART Muriel.

Procuration : BONNET Michel à REYDON Michel - GAILLAC Josette à Michèle BUISSON, SOUSTELLE Marc à ROUX Christian, SAINT PIERRE Françoise à Pierre-Emmanuel DAUTRY, URRUSTY Cécile à BRAME Michel

Secrétaire de séance : HUC Chantal

M. Michel REYDON ouvre la séance à 14 H30 et remercie la mairie de St Germain de Calberte pour son accueil.

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose en début de réunion de rajouter une délibération concernant l'achat du mobilier pour les bibliothèques. Le conseil accepte de rajouter le sujet au point VI – c.

I. Intervention de Mme Sandrine Marmey du PETR : C2RTE - Stratégie territoriale

- Présentation par Mme Sandrine Marmey du PETR du Contrat de Relance et de Transition Ecologique : - contrat pluri annuel - Outil de concertation entre l'Etat et les Collectivités – conférence des Financeurs mise en place –

Prioriser les projets – alerter l'Etat sur les projets en cours et même en amont, avant d'avoir les financements.

- voir diaporama annexé au compte rendu –

- Retour par Daniel Barberio du voyage d'études effectué par le PETR à Loos en Gohelle

Daniel Barberio , vice- président du PETR Sud Lozère a fait un retour sur le déplacement d'une délégation dont il faisait partie composée d'élus et de représentants d'associations dans le Nord du 7 au 11 mai 2022.

Ce déplacement s'inscrivait dans le projet de coopération financé par le leader autour des questions d'attractivité, d'identité des territoires ruraux, du vivre ensemble, de la valorisation des ressources locales et du développement économique.

On notera le déplacement à Ambricourt avec une présentation des enjeux du territoire et un focus sur la problématique des énergies renouvelables en milieu rural.(Présentation d'EnergEthic, entreprise solidaire, de la microcentrale photovoltaïque, du fonctionnement de la SCIC Energie Citoyenne)

La rencontre avec l'équipe de l'Ecopôle alimentaire et la chargée de mission de la CC (Table d'hôte Bio, atelier de transformation, production maraîchère, atelier de confection de paniers)

La réception en mairie de Loos en Gohelle avec présentation du projet global de territoire et du processus de résilience, des résultats et des modes de travail participatif.

Un déplacement riche d'enseignements et très motivant pour les participants.

II. R.H

a) Agents d'entretien : Création poste permanent à temps non complet

Le Président rappelle qu'il y a lieu de créer 2 postes d'agents d'entretien pour assurer le ménage des bâtiments administratifs : 3 H au Collet de Dèze et 2 H à Ste Croix VF. Il indique que sur Ste Croix VF il est très difficile de trouver du personnel pour assurer le ménage pour 2 H par semaine.

Sur le conseil d'André Deleuze, le conseil propose de contacter ALOES et de créer les 2 postes d'agents d'entretien.

➤ Création emploi permanent adjoint technique à temps non complet - agent entretien de locaux (DE 2022_054)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent d'entretien pour effectuer l'entretien ménager des locaux de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non-complet à raison de 3 heures hebdomadaires (3/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C de la filière à temps non-complet à raison de 03 heures hebdomadaires, à compter du 01 juillet 2022 pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : Adjoint Technique territorial

Catégorie hiérarchique : C

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif :3
- nouvel effectif :4

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique, l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'**indice majoré 352** de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

➤ Création emploi permanent adjoint technique à temps non complet - agent entretien de locaux (DE 2022 055)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent d'entretien pour effectuer l'entretien ménager des locaux de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non-complet à raison de 2 heures hebdomadaires (2/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C de la filière à temps non-complet à raison de 02 heures hebdomadaires, à compter du 01 juillet 2022 pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : Adjoint Technique territorial

Catégorie hiérarchique : C

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif :3
- nouvel effectif :5

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique, l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'**indice majoré 352** de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

b) Demande de rupture conventionnelle d'un agent

Le Président fait part au conseil du courrier de Mme Nadia KITTLER en date du 12-04-22 demandant la mise en place d'une procédure de rupture conventionnelle pour son poste administratif qu'elle occupe au sein de la CC

(6H/hebdomadaire). Il indique que suite à l'entretien préalable qui s'est tenu le 05-05 il a sollicité l'avis de la commission RH qui a émis un avis défavorable à la mise en place de la procédure de rupture conventionnelle. Le Président précise qu'il faut un intérêt commun pour accepter une rupture conventionnelle, ce qui n'est pas le cas. Un courrier sera adressé à Mme KITTLER lui signifiant le refus de la CC à sa demande de rupture conventionnelle.

[Note de la rédaction : Mme Nadia KITTLER par courrier reçu le 25-05-22 a démissionné de ses fonctions d'agent administratif à compter du 24-06-22. Un arrêté portant acceptation de démission de Mme KITTLER a été pris par le Président de la CC le 30-05-22]

c) Avancements de grade

RH - créations et suppressions d'emplois suite aux avancements de grade (DE 2022 056)

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu la délibération DE_2022_008 relative aux taux d'avancements de grade 2022

Vu l'avis du comité technique en date du 25/03/2022

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de rédacteur territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires, et la création d'un emploi rédacteur territorial 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022
- La suppression de l'emploi d'Assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires, et la création d'un emploi d'Assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022
- La suppression de l'emploi d'Attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et la création d'un emploi d'Attaché principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2022
- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, et la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022
- La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, et la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III. Demande Création de ZAD sur la Commune de Ste Croix VF : Avis de l'EPCI

M. le Maire de Ste Croix VF rappelle que la CC étant compétente pour les PLU, celle-ci doit être consultée pour donner son avis sur la création de ZAD sur son territoire. M. HANNART fait part du projet de revitalisation du centre-bourg et des risques de spéculation financière. Il demande à la CC de donner un avis favorable à la création de deux ZAD sur sa Commune.

Demande de création de Zones d'Aménagement Différé sur la Commune de Saint Croix VF : avis de l'EPCI (DE 2022 057)

Vu la loi ALUR qui introduit la possibilité pour les EPCI de créer des ZAD par délibération motivée sur proposition ou après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.

Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération DE-2022-040 de la Commune de Sainte Croix VF pour la mise en œuvre du contrat Centre Bourg et la création de zones d'aménagement différé,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Commune de Sainte Croix VF a demandé la création de deux ZAD par arrêté préfectoral et sollicite l'avis de la Communauté de Communes pour la création de celles-ci sur deux secteurs identifiés dans le cadre de la démarche Centre Bourg. Il indique que les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle B 482 : pour la réalisation d'un projet d'habitat participatif.
- Parcelles B 121, B 122, B 123 pour la création de jardins partagés.

Il rappelle les motivations conduisant à la création de ces ZAD : il s'agit de prémunir la Commune des risques de spéculations foncières et ainsi de constituer une réserve foncière afin d'y développer un programme d'habitat participatif et de jardins partagés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la création de ces deux ZAD.

IV. Cession de l'ancien centre technique du Département sur la Commune de Ste Croix VF Autoriser le Président à passer un acte administratif avec FCA pour l'achat du CT au prix

Cession ancien Centre Technique du Département de la Lozère à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (DE 2022 058)

- **VU** la délibération n°CP_22_016 du 14-02-22 du Département de la Lozère relative à la cession de l'ancien centre technique du département de la Lozère sur la Commune de Sainte-Croix-Vallée-Française,
- **VU** le rapport N°706 du Département annexe à la délibération CP_22_016 de la commission permanente du Département de la Lozère du 14-02-22,
- **VU** le souhait de la Communauté de Communes d'acquiescer l'ancien centre technique du Département situé sur la Commune de Sainte Croix Vallée Française en accord avec la Commune de Sainte Croix Vallée Française,
- Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose au conseil communautaire que M. ROUX Christian, 1^{er} vice-président, représente la Communauté de Communes dans l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir auprès du Département de la Lozère l'ancien Centre Technique de Sainte Croix Vallée Française, situé lieu-dit "La Pause", cadastré B0440 au prix de 25 200 €,

DECIDE de passer un acte administratif avec la société FCA pour rédiger l'acte de cession entre le Département de la Lozère et la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

AUTORISE M. ROUX Christian, 1^{er} vice-président, à représenter la Communauté de Communes lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ M. HANNART demande que la Commune concernée soit officiellement contactée quand la CC vend un bien communautaire. Le conseil valide la proposition de prendre en compte l'avis officiel de la Commune quand il y a une vente.

V. Virements de crédit

DM1- Budget principal - vote de crédits supplémentaires (DE 2022 059)

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements de compte et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2314 - 107	Constructions sur sol d'autrui	2000.00	
10222	FCTVA		2000.00
	TOTAL :	2000.00	2000.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VI. Enfance Jeunesse :

a) Création Centre de loisirs à Ventalon en Cévennes : ouverture juillet 2022

Création Accueil Loisirs sans Hébergement à Ventalon en Cévennes (DE 2022 060)

Le Président informe le conseil que la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs Méli Mélo a été confiée à l'Association Trait d'Union. Les actions développées en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des structures d'accueil de loisirs sans hébergement peuvent évoluer. Il est proposé de développer un Accueil Collectif de Mineurs sur la Commune de Ventalon en Cévennes et de mettre en place un avenant à la convention de partenariat avec l'association Trait d'Union afin de l'intégrer dans cette convention et de définir le financement pour le fonctionnement de cette structure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de partenariat pour la gestion et le fonctionnement des structures d'accueil enfance et jeunesse 2022 afin d'intégrer l'Accueil collectif de Mineurs "Méli Mélo" sur la Commune de Ventalon en Cévennes

- **PRECISE** que La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère s'engage à verser une participation financière supplémentaire pour l'ACM « Méli Mélo » de Ventalon en Cévennes d'un montant de **7 104 €**. Les charges liées aux actions ACM extrascolaire (vacances), seront ensuite remboursées par la Commune de Ventalon en Cévennes à la Communauté de Communes.

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer l'avenant N° 1 .

b) Création Micro-crèche à Vialas, ouverture prévue le 1^{er} janvier 2023

Création d'une micro crèche à Vialas et délégation de la gestion à Trait d'Union (DE 2022_061)

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes dispose de la compétence enfance - jeunesse. Elle met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

La Convention Territoriale Globale des services aux familles définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé entre les 4 partenaires : Le Département de la Lozère, la CCSS, le DDCSPP et la CCCML et identifie les besoins prioritaires sur la CCCML.

Il apparaît au niveau de l'offre "petite enfance" le besoin d'une étude sur le mode de garde à Vialas. Dans ce cadre, une étude de besoin a été effectuée sur le territoire par la mairie de Vialas en lien avec la coordinatrice CTG. Cette étude confirme le besoin de garde pour la petite enfance, accueil inexistant sur la commune, et la nécessité de la création d'une micro-crèche. La Mairie de Vialas prend à sa charge la conception et la construction du bâtiment situé à proximité de l'école maternelle et de l'accueil collectif jeunesse de Vialas. Une mise à disposition du bâtiment à la Communauté de Communes est nécessaire.

La Communauté de Communes dans le cadre de son champ d'intervention et à travers une convention d'objectifs et de partenariat confie actuellement la gestion et le fonctionnement des structures d'accueil d'enfance et jeunesse suivantes à l'association Trait d'Union:

- Microcrèche « Tournicoton » au Pont de Montvert Sud Mont Lozère
- Microcrèche « Ventoudoux » à Ventalon en Cévennes
- Microcrèche « Les Pitchouns » à Sainte Croix Vallée Française
- Microcrèche « Les Loustics » à Saint Etienne Vallée Française
- Le Centre de loisirs sans hébergements Méli mélo

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de création de micro-crèche à Vialas suite à l'étude de besoin, avec un agrément de 7 places et une ouverture de 7h 30 à 18h, 5 jours hebdomadaires Ouverture prévue le 1^{er} janvier 2023,
- **Confie** la gestion et le fonctionnement de la micro-crèche à l'association Trait d'Union à travers un avenant à la convention d'objectif entre l'association Trait d'Union et la Communauté de Communes,
- **Valide** le budget prévisionnel de fonctionnement qui s'élève à 115 179,35€ pour l'année 2023 et la participation financière de la Communauté de Communes à 28 874,35€

- **Autorise** le président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier,
- **Etabli** une convention de mise à disposition des biens et de répartition des charges locatives liés au fonctionnement de la micro crèche, entre Trait d'Union, la Commune de Vialas et la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (local, chauffage, eau, électricité, téléphone, ménage..)

c) Médiathèque intercommunale

Médiathèque Intercommunale : acquisition mobiliers pour les bibliothèques du réseau- demande de subvention (DE 2022 062)

Le Président indique que dans le cadre de la médiathèque intercommunale, il est prévu d'équiper en mobiliers professionnels, les bibliothèques et points lecture du territoire. En 2022, les acquisitions en mobilier concerneront les 3 bibliothèques des Communes de Saint Privat de Vallongue, Saint Martin de Boubaux et Ventalon en Cévennes. Chaque bibliothèque pourra aménager son espace : tours à livres, bacs, tables, chaises, poufs, tapis, étagères et présentoirs.

Le Président rappelle que le Département de la Lozère finance à 50% du coût HT les équipements et la Communauté de Communes participe à 50% du coût HT avec une pondération au delà de 500 € HT de la part Communauté de Communes (30% par la CC et 20% à charge pour la Commune demandeuse).

Le Président présente le plan de financement suivant :

Montant des dépenses :

DÉSIGNATION	Montant HT	Montant TTC
BACS	354.00 €	424.80 €
TOUR A LIVRES	265.00 €	271.75 €
TAPIS , COUSSINS , CHAISES	685.59 €	820.56 €
PRÉSENTOIRS	418.29 €	501.96 €
TOTAL	1 722.88 €	2 019.07 €

Montant des recettes sollicitées

DÉPARTEMENT	861.44 €
CC DES CEVENNES AU MONT LOZERE	1 157.63 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de mobiliers professionnels pour les 3 bibliothèques de Saint Privat de Vallongue, Saint Martin de Boubaux et Ventalon en Cévennes pour un montant de 1722.88 € HT

- **SOLLICITE** le Département de la Lozère à hauteur de 861.44 €

- **DONNE** pouvoir au Président pour déposer le dossier de demande de subvention et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ Le conseil communautaire demande que Fanny et Magali participent à un conseil communautaire afin de faire un point d'information sur le fonctionnement de la bibliothèque intercommunale catégorie 1.

d) Commission CULTURE

M. Stéphane MAURIN fait part d'un spectacle organisé avec le Cratère qui se tiendra au Collet de Dèze jeudi 13 octobre 2022 à 20 H30. Il souhaite impulser une dynamique culturelle et demande à tous les conseillers communautaires de participer à ce spectacle et de covoiter le plus possible.

VII. SPANC : délibération tarifs 2022

M. David FLAYOL précise que les deux techniciens avaient des questionnements concernant la facturation sur des points de détail et sur des situations particulières, d'où la nécessité de clarifier et de préciser afin que la facturation soit appliquée sur des critères identiques sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Problème soulevé : après contrôle les propriétaires reçoivent souvent la facture à payer sans le rapport. Il est nécessaire de s'assurer auprès de la trésorerie que le rapport soit toujours transmis avec la facture.

SPANC : tarifs 2022 (DE 2022 063)

- **VU** la délibération du 22 avril 2011 décidant de la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardon
- **VU** les Statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère définissant la compétence facultative dans le domaine de l'assainissement non collectif,
- **VU** les délibérations DE_2018_006BIS, 2018_007BIS et 2018_009

Le Président rappelle les tarifs appliqués pour le SPANC et propose de les maintenir pour l'année 2022. Il indique qu'il est nécessaire de préciser les tarifs de la redevance adaptés aux situations particulières - voir document annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix "pour" et 1 "abstention" :

- RAPPELLE les tarifs SPANC pour l'année 2022 :

- Visites SPANC en amont du projet : 150 €
- Visite complémentaire après travaux : 50 €
- Visite pour vente ou succession : 150 € (ou 50 € si ancienne visite non périmée)
- Visite de réhabilitation après acquisition : 150 + 50€ après travaux
- 3 absences au RDV avec déplacement du technicien : 150€
- 4 reports abusifs : 150 €
- Refus de visite avec déplacement : 150 €
- Visite avec regards inaccessibles : 150 € + non-conformité de l'installation
- Renouvellement de la visite (entre 6 et 10 ans) : 80€
- Cas particuliers : Document annexé à la délibération
- **MANDATE** M. le Président pour faire appliquer la décision du conseil communautaire

VIII. Points d'information

a) **ZAE ST JULIEN**

- Christian ROUX a fait visiter l'atelier de transformation carnée à des agriculteurs de la Vallée Française. Ils semblent intéressés par l'atelier de découpe et de transformation.

- Il travaille avec Flora du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles sur l'abattoir mobile.
- Problème remontée d'odeur de la Brasserie
- Changement portail par l'entreprise AB Fenêtre
- Candidature BDO : la CC a obtenu la médaille de bronze pour l'atelier agri alimentaire

b) Maison de santé Vallée Française

- La consultation des entreprises a été lancée. Les entreprises ont jusqu'au lundi 30 mai pour y répondre.

c) VAE

- Les vélos ont été livrés dans les bourgs centres. Il en manque 5 qui avaient des défaillances.
- La plateforme de réservation va être fonctionnelle. L'agent de développement, Marion Roschbach travaille sur la communication.

d) TAD

Le TAD expérimental a pris fin. Michel Bonnet s'est rendu à Langogne avec Daniel Barbério et Marion Roschbach pour rencontrer la CC des Hauts Allier et partager leur expérience sur la mise en place du transport social. Le TAD social n'est pas financé par la Région.

IX. Questions divers

- Livraison du Camion-benne neuf sur le secteur de la Vallée Longue : Christian Roux informe le conseil que le nouveau camion benne a été livré le 27 avril 2022. Le chauffeur est très satisfait du nouveau camion.

- Hameau de Bannières bas : « *Riverains, villageois et syndicalistes espèrent voir le projet de l'armée ramené à celui d'une maison de repos pour les combattants, sans lieu d'entraînement, quand ils ne veulent pas voir la vente échouer* »

M. Reydon explique qu'il a été alerté par un habitant : propriété avec activité agricole qui va être vendue pour y installer des retraités de la Légion étrangère. Il indique qu'il a pris contact avec M. le Sous-Préfet d'Alès pour faire le point sur ce dossier.

La propriété doit être vendue à la Légion pour y accueillir des anciens combattants qui viendraient se reposer. Ils n'auront pas le droit de se promener en tenue de soldat en dehors de leur propriété. Il faudra rester vigilant.

Michel Reydon a alerté M. le Sous-Préfet de Florac ainsi que la Directrice du PnC.

- Visite du Préfet : vendredi 20 mai 2022 à 9H30 au Collet : la rencontre a été enrichissante mais la CC n'a pas pu évoquer l'ensemble des projets. Le principal sujet traité a été l'urbanisme. M. le Préfet semble à l'écoute des élus.

- Journée d'échanges et de convivialité avec le personnel : Mardi 14 juin 2022 - 10 H réunion-12 H : repas à l'oseraie au Collet. Tous les élus communautaires sont conviés à participer à cette journée

- Conférence des Maires : jeudi 15 septembre 2022 à partir de 9 H au Collet-de-Dèze

- Visio : Fin du dispositif de la visioconférence pour les réunions du conseil communautaire dans la mesure où les contraintes sanitaires ont été levées.

- M. Pierre-Emmanuel Dautry propose de faire tourner les réunions dans les Communes. Le prix du carburant explose et les élus, en grand majorité, ne sont pas rémunérés.

- M. Reydon rappelle qu'il faut covoiturer.

- Référent élu « ambroisie » : M. BRAME Michel est désigné référent élu.

- Comité de projet Avenir Montagne Ingénierie : Le 18 mai dernier, a eu lieu au Collet-de-Dèze, un comité de projet en présence de M. le Sous-Préfet de Florac, du Commissaire Adjoint de Massif de l'ANCT, la direction départementale adjointe des territoires, la direction du Parc National des Cévennes, le conseil départemental de la Lozère, l'office de tourisme intercommunal, les représentants du Pôle pleine Nature du Mont Lozère et des élus communautaires.

La consultation pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet a été lancée. L'embauche se fera au 1er septembre 2022 - CDD de 2 ans financé à 60 000 € par an pendant 2 ans. Soutien de la banque des territoires pour former cette personne.

- Maison de Marie à Fraissinet de Lozère : Stéphane Maurin rappelle que dans le cadre de la Résidence des Entreprises Lozériennes installées en réseaux « RELIER » un bail à usage mixte composé de la location d'un logement d'habitation de type F4 et d'un local professionnel d'environ 70m² a été signé avec Mme BOUTONNET Mélanie le 20 septembre 2018 pour une durée de 3 ans et est arrivé à expiration depuis 1 ans.

Il est nécessaire de reprendre le contrat et d'adresser un courrier à Mme BOUTONNET Mélanie pour lui demander de quitter la location. L'objectif de la Maison de Marie est de permettre à des porteurs de projet de lancer leur activité et au terme de la durée du contrat le porteur de projet doit laisser la location pour d'autres porteurs de projet.

Stéphane Maurin demande également que la CC fasse venir le couvreur pour réparer la toiture.

Lieu de Vie de Fraissinet :

Stéphane Maurin signale que le bâtiment est en train de se dégrader : voir la décennale – donner le dossier à Cécile Urrusty

ZAE Masméjean : Stéphane Maurin déplore qu'une seule personne n'ait construit sur la zone. Situation tendue sur la Commune du Pont de Montvert quant au manque de logement : il y a 6 terrains nus sur la zone. Reprendre le cahier des charges et voir les pénalités qui peuvent être appliquées aux personnes ayant acheté des terrains et n'ayant pas construit.

- SAS DURABLE : Alain Louche précise que l'assemblée générale s'est tenue samedi dernier. L'association qui s'occupe d'installer des panneaux photovoltaïques souhaite développer son activité vers la filière bois. Réfléchir au moyen de mobiliser les collectivités et la population pour mettre en place une fabrication de plaquettes.

- Réunion énergies renouvelables : mercredi 8 juin : 14 H sur site à la ZAE St Privat - 16 H mairie de St Privat : y associer Mme Margot LE PETIT, chargée de mission de la Charte Forestière de Territoire Sud Lozère.

La séance est levée à 17 H10